



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N°67 du 24 août 2021



Sommaire

PRÉFECTURE

Cabinet

Arrêté n°BDSC-2021-236-01 du 23 août 2021 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus à l'intérieur du centre ville de Mulhouse **2**

Arrêté du 23 août 2021 portant renouvellement de l'agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles **5**

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté ARS/DT Haut-Rhin n°2021-3026 du 20 août 2021 fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers pour le mois de septembre 2021 **8**

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>
publication : pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DES SÉCURITÉS
ET DE LA PROTECTION CIVILE

BUREAU DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Arrêté n° BDSC-2021-236-01 du 23 août 2021 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus à l'intérieur du centre ville de Mulhouse

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment les articles L3131-12 et suivants et L3136-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2021-699 modifié du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

CONSIDÉRANT que l'organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

CONSIDÉRANT que face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République par décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure ; que l'allègement progressif des mesures sanitaires est organisé par le décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, puis par le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

CONSIDÉRANT que le Premier Ministre a, par le décret modifié du 1^{er} juin 2021 susvisé, prescrit une série de mesures générales applicables à compter du 17 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que les mesures d'allègement du confinement prises par le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire permettent la réouverture de tous les commerces ;

CONSIDÉRANT qu'à la date du 23 août 2021, le taux d'incidence est au niveau élevé de 336,1 cas pour 100 000 habitants dans la communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération ;

CONSIDÉRANT que le taux de positivité au 23 août 2021 est de 4,1 dans la communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération ;

CONSIDÉRANT que les risques de transmission du virus sont amplifiés dans les zones créant une concentration de population, favorisant la promiscuité et empêchant le respect des règles de distanciation sociale ;

CONSIDÉRANT l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public à forte fréquentation et, par suite, propice à la circulation du virus ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ; que le port du masque est de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 26 août 2021 jusqu'au 30 septembre 2021 inclus, le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus, de 9h00 à 20h00, à l'intérieur du centre ville de Mulhouse, bordé par les rues suivantes : avenue Kennedy, rue de Metz, rue de la Somme, rue de la Sinne, rue Jacques Preiss, rue Gutenberg ;

Pour assurer sa fonction de protection, le masque est obligatoirement porté en couvrant le nez et la bouche.

Article 2 : L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret du 1^{er} juin 2021 susvisé, de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 3 : La violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende de 5^e classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 4 : Le sous-préfet de Mulhouse, la maire de Mulhouse et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

À Colmar, le 24 août 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

signé : Jean-Claude GENEY

Délais et voies de recours

1- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit :

- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Haut-Rhin - Cabinet/BDSC - 7, rue Bruat, BP 10489 68020 COLMAR CEDEX.
- par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit, être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à la faire réviser doivent y être joints.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté. En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2- Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le Tribunal Administratif - 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX. Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE DES SÉCURITÉS

BUREAU DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Affaire suivie par : Mme Julie Todaro

Tél. : 03 89 29 21 61

julie.todaro@haut-rhin.gouv.fr

Arrêté du 23 août 2021 portant renouvellement de l'agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de la route et notamment les articles L.325-1 à 13 et R.325-12 à 52 ;
- VU** le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005, relatif à la mise en fourrière et modifiant le code de la route (partie réglementaire) ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 paru au journal officiel du 30 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions, le 24 août 2020 ;
- VU** le décret du 6 septembre 2019, paru au JO du 7 septembre 2019, portant nomination de Monsieur Jean-Claude GENEY, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 16 septembre 2019 ;
- VU** l'arrêté du 26 février 2021, régulièrement publié le même jour au recueil des actes administratifs, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude GENEY, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2018 portant agrément d'un gardien de fourrière automobiles ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément présentée le 30 mai 2021 par Monsieur Richard JOSSERON, gérant de « DÉPANNAGE JOSSERON », sise 35 avenue de Belgique à ILLZACH (68110) ;
- VU** la visite des installations par les membres de la commission départementale de sécurité routière, sous-commission « fourrières » effectuée le 17 août 2021 ;

Considérant que la sous-commission « fourrières » a émis un avis favorable et que les garanties de sécurité et de probité requises sont réunies ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Haut-Rhin ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'agrément de gardien de fourrière de la société « DÉPANNAGE JOSSERON », sise au 35 avenue de Belgique à ILLZACH (68110), représentée par Monsieur Richard JOSSERON et délivré par l'arrêté susvisé, est renouvelé **à compter du 9 octobre 2021**, pour exécuter le service de mise en fourrière des véhicules et le service de placement à titre conservatoire des véhicules accidentés et volés, conformément au cahier des charges.

Article 2 : Les installations de la société « DÉPANNAGE JOSSERON » sise à ILLZACH (68110) sont agréées pour le service de mise en fourrière et le service de placement à titre conservatoire.

Article 3 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux modalités d'intervention ou de sectorisation mais uniquement aux conditions de stockage et aux conditions administratives et matérielles de la mise en fourrière.

Article 4 : Les installations sont conformes au dossier de demande d'agrément déposé le 30 mai 2021.

Elles comportent :

- un espace de stockage intérieur (hall intérieur couvert) de 6,73 ares, permettant de stocker 60 véhicules,
- un espace de stockage extérieur (emplacement fermé) de 2,94 ares, permettant de stocker 30 véhicules.

En aucun cas, les surfaces de stockage, délimitées au moyen de barrières modulables ne peuvent être modifiées en fonction des besoins de stockage.

Article 5 : Monsieur Richard JOSSERON s'engage à :

- aviser le préfet du Haut-Rhin de toute modification relative aux conditions de gestion et de fonctionnement de sa société ;
- présenter, à toute réquisition des services de l'État, le tableau de bord enregistrant quotidiennement, le mouvement des entrées et des sorties de véhicules mis en fourrière et comprenant l'ensemble des informations indiquées dans l'article R.325-25 du code de la route ;
- transmettre chaque année au préfet du Haut-Rhin, le bilan d'activité annuel de la fourrière.

Article 6 : Le présent agrément est valable pour une durée de trois ans à compter du 9

octobre 2021. L'agrément est personnel et incessible.

À l'issue de la période de trois ans, et sur demande du titulaire de l'agrément, formulée au moins trois mois avant la fin de validité, il sera procédé à un nouvel examen du dossier en vue du renouvellement de l'agrément. En cas de manquement aux obligations de gardien de fourrière, l'agrément peut être suspendu ou retiré à tout moment.

Article 7 : Le contrôle des activités de la fourrière est exercé par le colonel commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin ou son représentant.

Article 8 :

- Le directeur de cabinet,
- Le sous-préfet d'arrondissement,
- Le maire de ILLZACH,
- Le colonel commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- Le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire, transmis au maire de ILLZACH et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Signé

Jean-Claude GENEY

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

**ARRETE ARS/DT Haut-Rhin n°2021-3026
Du 20 août 2021**

Fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers

Pour le mois de septembre 2021

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5, L.6314-1 à L.6314-3, R.6312-1 à R.6312-23, R.6313-1 à R.6314-6 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand-Est – Mme CAYRE Virginie ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2003/598/III du 23 décembre 2003 portant approbation du cahier des charges départemental de la garde ambulancière ;
- VU** l'arrêté préfectoral conjoint Bas-Rhin – Haut-Rhin du 12 février 2004 fixant le nombre et la composition des secteurs dévolus à la garde ambulancière pour le département ;
- VU** l'arrêté ARS n° 1652/2014 du 17 décembre 2014 portant sur la période de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté ARS n° 1651/2014 du 17 décembre 2014 portant modification de la division en secteurs de la garde ambulancière du département du Haut-Rhin ;
- VU** L'arrêté ARS n°2021-2737 du 7 juillet 2021 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint, Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie parue au journal officiel du 23 mars 2003 et ses avenants ;
- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;

- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/277 du 10 juin 2003 relative aux relations entre établissements de santé, publics et privés et transporteurs sanitaires privés et son protocole d'accord national entre les fédérations de l'hospitalisation publique et privée et les fédérations d'entreprises privées de transport sanitaire ;
- VU** les avis favorables des sous-comités des transports sanitaires du Haut-Rhin et du Bas-Rhin en dates respectivement du 14 novembre 2003 et du 16 octobre 2003 relatifs au rattachement du secteur de la Vallée de Sainte-Marie-Aux-Mines à la garde départementale du Bas-Rhin;
- VU** les avis favorables du CODAMUPS-TS en date du 11 décembre 2014 relatifs aux modifications de la période de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et de la division en secteurs de la garde ambulancière du département du Haut-Rhin ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La garde départementale des ambulanciers du Haut-Rhin sera exécutée selon le tableau de garde annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce tableau de garde couvre la période du 1^{er} au 30 septembre 2021.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Haut-Rhin. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 : Le Délégué Territorial du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Le Délégué Territoriale du Haut-Rhin



Pierre LESPINASSE



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68

TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 1 - MUNSTER
SEPTEMBRE 2021

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Mercredi	1-sept-21			JACQUAT	A
Jeudi	2-sept-21			JACQUAT	A
Vendredi	3-sept-21			JACQUAT	A
Samedi	4-sept-21	JACQUAT		JACQUAT	A
Dimanche	5-sept-21	JACQUAT		JACQUAT	A
Lundi	6-sept-21			JACQUAT	A
Mardi	7-sept-21			JACQUAT	A
Mercredi	8-sept-21			JACQUAT	A
Jeudi	9-sept-21			JACQUAT	A
Vendredi	10-sept-21			JACQUAT	A
Samedi	11-sept-21	JACQUAT		JACQUAT	A
Dimanche	12-sept-21	JACQUAT		JACQUAT	A
Lundi	13-sept-21			JACQUAT	A
Mardi	14-sept-21			JACQUAT	A
Mercredi	15-sept-21			JACQUAT	A
Jeudi	16-sept-21			JACQUAT	A
Vendredi	17-sept-21			JACQUAT	A
Samedi	18-sept-21	JACQUAT		JACQUAT	A
Dimanche	19-sept-21	JACQUAT		JACQUAT	A
Lundi	20-sept-21			JACQUAT	A
Mardi	21-sept-21			JACQUAT	A
Mercredi	22-sept-21			JACQUAT	A
Jeudi	23-sept-21			JACQUAT	A
Vendredi	24-sept-21			JACQUAT	A
Samedi	25-sept-21	JACQUAT		JACQUAT	A
Dimanche	26-sept-21	JACQUAT		JACQUAT	A
Lundi	27-sept-21			JACQUAT	A
Mardi	28-sept-21			JACQUAT	A
Mercredi	29-sept-21			JACQUAT	A
Jeudi	30-sept-21			JACQUAT	A

Ambulances JACQUAT / Munster
Stationnement : MUNSTER

► 03.89.77.33.66
N° d'identification : 68250078 0

ARS GRAND EST
Délégation Territoriale Alsace
Site de Colmar
45 Rue de la Fecht
68000 COLMAR



ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68

TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 2 - RIBEAUVILLE
SEPTEMBRE 2021

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Mercredi	1-sept-21			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Jeudi	2-sept-21			KAYSERSBERG-ILL	A
Vendredi	3-sept-21			KAYSERSBERG-ILL	A
Samedi	4-sept-21	GAGEST-RIBEAUVILLE		KAYSERSBERG-ILL	A
Dimanche	5-sept-21	GAGEST-RIBEAUVILLE		KAYSERSBERG-ILL	A
Lundi	6-sept-21			KAYSERSBERG-ILL	A
Mardi	7-sept-21			KAYSERSBERG-ILL	A
Mercredi	8-sept-21			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Jeudi	9-sept-21			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Vendredi	10-sept-21			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Samedi	11-sept-21	WILLIAM		GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Dimanche	12-sept-21	KAYSERSBERG-ILL		GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Lundi	13-sept-21			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Mardi	14-sept-21			KAYSERSBERG-ILL	A
Mercredi	15-sept-21			KAYSERSBERG-ILL	A
Jeudi	16-sept-21			KAYSERSBERG-ILL	A
Vendredi	17-sept-21			KAYSERSBERG-ILL	A
Samedi	18-sept-21	KAYSERSBERG-ILL		KAYSERSBERG-ILL	A
Dimanche	19-sept-21	KAYSERSBERG-ILL		KAYSERSBERG-ILL	A
Lundi	20-sept-21			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Mardi	21-sept-21			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Mercredi	22-sept-21			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Jeudi	23-sept-21			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Vendredi	24-sept-21			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Samedi	25-sept-21	WILLIAM		GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Dimanche	26-sept-21	GAGEST-RIBEAUVILLE		KAYSERSBERG-ILL	A
Lundi	27-sept-21			KAYSERSBERG-ILL	A
Mardi	28-sept-21			KAYSERSBERG-ILL	A
Mercredi	29-sept-21			KAYSERSBERG-ILL	A
Jeudi	30-sept-21			KAYSERSBERG-ILL	A

Ambulances GAGEST-Ribeauvillé
Stationnement : KAYSERSBERG

► 03.89.32.76.12
N° d'identification : 68250353 7

Ambulances de la Vallée de Kaysersberg-III Bartholdi
Stationnement : KAYSERSBERG

► 03.89.30.08.00
N° d'identification : 68250080 6

Ambulances WILLIAM
Stationnement : KAYSERSBERG

► 03.89.27.46.46
N° d'identification : 68250044 2

ARS GRAND EST
Délégation Territoriale Alsace
Site de Colmar
45 Rue de la Fecht
68000 COLMAR



**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 3 - COLMAR RIED
SEPTEMBRE 2021**

DATE	JOUR 7H à 19H		A/C	NUIT 19H à 7H		A/C
	A/C			A/C		
Mercredi	01-sept-21			ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Jeudi	02-sept-21			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Vendredi	03-sept-21			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Samedi	04-sept-21	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Dimanche	05-sept-21	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Lundi	06-sept-21			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Mardi	07-sept-21			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Mercredi	08-sept-21			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Jeudi	09-sept-21			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Vendredi	10-sept-21			ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Samedi	11-sept-21	GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Dimanche	12-sept-21	GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Lundi	13-sept-21			ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Mardi	14-sept-21			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Mercredi	15-sept-21			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Jeudi	16-sept-21			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Vendredi	17-sept-21			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Samedi	18-sept-21	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Dimanche	19-sept-21	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Lundi	20-sept-21			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Mardi	21-sept-21			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Mercredi	22-sept-21			ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Jeudi	23-sept-21			ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Vendredi	24-sept-21			ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Samedi	25-sept-21	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Dimanche	26-sept-21	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Lundi	27-sept-21			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Mardi	28-sept-21			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Mercredi	29-sept-21			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Jeudi	30-sept-21			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A

Ambulances de l'ILL-BARTHOLDI
Stationnement : COLMAR-EST

► 03.89.30.08.00
N° d'identification : 68250080 6

Ambulances GAGEST-COLMAR-EST
Stationnement : COLMAR-EST

► 03.89.32.76.12
N° d'identification : 68250353 7

Ambulances GAGEST-COLMAR-OUEST
Stationnement COLMAR OUEST

► 03.89.32.76.12
N° d'identification : 68250353 7

**ARS GRAND EST
Délégation Territoriale Alsace
Site de Colmar
45 Rue de la Fecht
68000 COLMAR**



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

TABLEAU DE GARDE SECTEUR 4 - GUEBWILLER - ENSISHEIM SEPTEMBRE 2021

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Mercredi	1-sept-21			VIGNOBLE	A
Jeudi	2-sept-21			GURLY	A
Vendredi	3-sept-21			GURLY	A
Samedi	4-sept-21	HUNGLER		GURLY	A
Dimanche	5-sept-21	VIGNOBLE		ENSISHEIM AMBULANCES	A
Lundi	6-sept-21			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Mardi	7-sept-21			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Mercredi	8-sept-21			HUNGLER	A
Jeudi	9-sept-21			HUNGLER	A
Vendredi	10-sept-21			HUNGLER	A
Samedi	11-sept-21	GURLY		VIGNOBLE	A
Dimanche	12-sept-21	ENSISHEIM AMBULANCES		VIGNOBLE	A
Lundi	13-sept-21			GURLY	A
Mardi	14-sept-21			GURLY	A
Mercredi	15-sept-21			GURLY	A
Jeudi	16-sept-21			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Vendredi	17-sept-21			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Samedi	18-sept-21	VIGNOBLE		ENSISHEIM AMBULANCES	A
Dimanche	19-sept-21	GURLY		HUNGLER	A
Lundi	20-sept-21			HUNGLER	A
Mardi	21-sept-21			HUNGLER	A
Mercredi	22-sept-21			VIGNOBLE	A
Jeudi	23-sept-21			VIGNOBLE	A
Vendredi	24-sept-21			GURLY	A
Samedi	25-sept-21	ENSISHEIM AMBULANCES		GURLY	A
Dimanche	26-sept-21	HUNGLER		GURLY	A
Lundi	27-sept-21			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Mardi	28-sept-21			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Mercredi	29-sept-21			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Jeudi	30-sept-21			HUNGLER	A

Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller

Stationnement : GUEBWILLER

Ambulances GURLY

Stationnement : GUEBWILLER

ENSISHEIM Ambulances

Stationnement : ENSISHEIM

Ambulances du VIGNOBLE / BERGHOLTZ

Stationnement : BERGHOLTZ

- ▶ 03.89.76.81.65
N° d'identification : 68250004 6
- ▶ 03.89.76.93.05
N° d'identification : 68250011 1
- ▶ 03.89.81.02.73
N° d'identification : 68250354 5
- ▶ 03.89.38.53.89
N° d'identification : 68250215 8

**ARS GRAND EST
Délégation Territoriale Alsace
Site de Colmar
45 Rue de la Fecht
68000 COLMAR**



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 5 - MULHOUSE
SEPTEMBRE 2021**

DATE		JOUR 7H à 19H		A/C	NUIT 19H à 7H		A/C
		A/C			A/C		
Mercredi	01-sept-21				RESCUE	GAGEST-MULHOUSE	A
Jeudi	02-sept-21				RESCUE	GAGEST-MULHOUSE	A
Vendredi	03-sept-21				RESCUE	GAGEST-MULHOUSE	A
Samedi	04-sept-21	SOS BOOS	GAGEST-MULHOUSE		WITTENHEIM	GAGEST-MULHOUSE	A
Dimanche	05-sept-21	SOS BOOS	GAGEST-MULHOUSE		WITTENHEIM	GAGEST-MULHOUSE	A
Lundi	06-sept-21				SOS BOOS	GAGEST-MULHOUSE	A
Mardi	07-sept-21				SOS BOOS	GAGEST-MULHOUSE	A
Mercredi	08-sept-21				SOS BOOS	GAGEST-MULHOUSE	A
Jeudi	09-sept-21				SOS BOOS	GAGEST-MULHOUSE	A
Vendredi	10-sept-21				MULHOUSIENNES	GAGEST-MULHOUSE	A
Samedi	11-sept-21	RESCUE	GAGEST-MULHOUSE		MULHOUSIENNES	GAGEST-MULHOUSE	A
Dimanche	12-sept-21	WITTENHEIM	GAGEST-MULHOUSE		MULHOUSIENNES	GAGEST-MULHOUSE	A
Lundi	13-sept-21				MULHOUSIENNES	GAGEST-MULHOUSE	A
Mardi	14-sept-21				MULHOUSIENNES	GAGEST-MULHOUSE	A
Mercredi	15-sept-21				WITTENHEIM	GAGEST-MULHOUSE	A
Jeudi	16-sept-21				WITTENHEIM	GAGEST-MULHOUSE	A
Vendredi	17-sept-21				WITTENHEIM	GAGEST-MULHOUSE	A
Samedi	18-sept-21	MULHOUSIENNES	GAGEST-MULHOUSE		RESCUE	GAGEST-MULHOUSE	A
Dimanche	19-sept-21	MULHOUSIENNES	GAGEST-MULHOUSE		RESCUE	GAGEST-MULHOUSE	A
Lundi	20-sept-21				SOS BOOS	GAGEST-MULHOUSE	A
Mardi	21-sept-21				SOS BOOS	GAGEST-MULHOUSE	A
Mercredi	22-sept-21				SOS BOOS	GAGEST-MULHOUSE	A
Jeudi	23-sept-21				WITTENHEIM	GAGEST-MULHOUSE	A
Vendredi	24-sept-21				WITTENHEIM	GAGEST-MULHOUSE	A
Samedi	25-sept-21	RESCUE	GAGEST-MULHOUSE		SOS BOOS	GAGEST-MULHOUSE	A
Dimanche	26-sept-21	WITTENHEIM	GAGEST-MULHOUSE		SOS BOOS	GAGEST-MULHOUSE	A
Lundi	27-sept-21				SOS BOOS	GAGEST-MULHOUSE	A
Mardi	28-sept-21				SOS BOOS	GAGEST-MULHOUSE	A
Mercredi	29-sept-21				RESCUE	GAGEST-MULHOUSE	A
Jeudi	30-sept-21				RESCUE	GAGEST-MULHOUSE	A

Ambulances GAGEST-MULHOUSE
Lieu de stationnement : MULHOUSE
N° d'identification : 68250353 7 ▶ 03.89.32.02.16

Ambulances de WITTENHEIM
Lieu de stationnement : BATTENHEIM
N° d'identification : 68250064 0 ▶ 03.89.50.88.88

Ambulances MULHOUSIENNES
Lieu de stationnement : MULHOUSE
N° d'identification : 68250071 5 ▶ 03.89.43.79.79

RESCUE 68
Lieu de stationnement : MULHOUSE
N° d'identification : 68250091 3 ▶ 03.89.59.58.77

SOS BOOS AMBULANCES ASSISTANCE Sarl
Lieu de stationnement : PFASTATT
N° d'identification : 68250059 0 ▶ 03.89.44.77.96

**ARS GRAND EST
Délégation Territoriale Alsace
Site de Colmar
45 Rue de la Fecht
68000 COLMAR**



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68

TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 6 - THANN
SEPTEMBRE 2021

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Mercredi	1-sept-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Jeudi	2-sept-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Vendredi	3-sept-21			RESCUE	A
Samedi	4-sept-21	AVA		AVA	A
Dimanche	5-sept-21	AVA		GAGEST Vieux-Thann	A
Lundi	6-sept-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Mardi	7-sept-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Mercredi	8-sept-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Jeudi	9-sept-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Vendredi	10-sept-21			RESCUE	A
Samedi	11-sept-21	AVA		GAGEST Vieux-Thann	A
Dimanche	12-sept-21	AVA		GAGEST Vieux-Thann	A
Lundi	13-sept-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Mardi	14-sept-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Mercredi	15-sept-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Jeudi	16-sept-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Vendredi	17-sept-21			RESCUE	A
Samedi	18-sept-21	GAGEST Vieux-Thann		RESCUE	A
Dimanche	19-sept-21	AVA		GAGEST Vieux-Thann	A
Lundi	20-sept-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Mardi	21-sept-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Mercredi	22-sept-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Jeudi	23-sept-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Vendredi	24-sept-21			RESCUE	A
Samedi	25-sept-21	GAGEST Vieux-Thann		RESCUE	A
Dimanche	26-sept-21	GAGEST Vieux-Thann		GAGEST Vieux-Thann	A
Lundi	27-sept-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Mardi	28-sept-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Mercredi	29-sept-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Jeudi	30-sept-21			GAGEST Vieux-Thann	A

Ambulances GAGEST - Vieux-Thann
Stationnement : VIEUX-THANN

► 03.89.37.00.90
N° d'identification : 68250353 7

Les Ambulances Taxis du VIEIL ARMAND / Cernay
Stationnement : VIEUX-THANN

► 03.89.75.42.18
N° d'identification : 68250114 3

RESCUE 68
Stationnement : MALMERSPACH

► 03.89.59.58.77
N° d'identification : 68250091 3

ARS GRAND EST
Délégation Territoriale Alsace
Site de Colmar
45 Rue de la Fecht
68000 COLMAR



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68

TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 7 - PONT D'ASPACH
SEPTEMBRE 2021

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Mercredi	1-sept-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Jeudi	2-sept-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Vendredi	3-sept-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Samedi	4-sept-21	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Dimanche	5-sept-21	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Lundi	6-sept-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Mardi	7-sept-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Mercredi	8-sept-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Jeudi	9-sept-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Vendredi	10-sept-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Samedi	11-sept-21	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Dimanche	12-sept-21	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Lundi	13-sept-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Mardi	14-sept-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Mercredi	15-sept-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Jeudi	16-sept-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Vendredi	17-sept-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Samedi	18-sept-21	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Dimanche	19-sept-21	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Lundi	20-sept-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Mardi	21-sept-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Mercredi	22-sept-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Jeudi	23-sept-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Vendredi	24-sept-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Samedi	25-sept-21	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Dimanche	26-sept-21	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Lundi	27-sept-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Mardi	28-sept-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Mercredi	29-sept-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Jeudi	30-sept-21			GAGEST-Burnhaupt	A

Ambulances GAGEST-Burnhaupt
Stationnement : BURNHAUPT-LE-BAS

► 03.89.37.00.90
N° d'identification : 68250353 7

ARS GRAND EST
Délégation Territoriale Alsace
Site de Colmar
45 Rue de la Fecht
68000 COLMAR



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68

TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 8 - ALTKIRCH
SEPTEMBRE 2021

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Mercredi	1-sept-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Jeudi	2-sept-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Vendredi	3-sept-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Samedi	4-sept-21	SUD ALSACE		SUD ALSACE	A
Dimanche	5-sept-21	SUD ALSACE		SUD ALSACE	A
Lundi	6-sept-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Mardi	7-sept-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Mercredi	8-sept-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Jeudi	9-sept-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Vendredi	10-sept-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Samedi	11-sept-21	GAGEST-Wittersdorf		MULLER	A
Dimanche	12-sept-21	GAGEST-Wittersdorf		MULLER	A
Lundi	13-sept-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Mardi	14-sept-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Mercredi	15-sept-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Jeudi	16-sept-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Vendredi	17-sept-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Samedi	18-sept-21	MULLER		SUD ALSACE	A
Dimanche	19-sept-21	MULLER		SUD ALSACE	A
Lundi	20-sept-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Mardi	21-sept-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Mercredi	22-sept-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Jeudi	23-sept-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Vendredi	24-sept-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Samedi	25-sept-21	SUD ALSACE		MULLER	A
Dimanche	26-sept-21	SUD ALSACE		MULLER	A
Lundi	27-sept-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Mardi	28-sept-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Mercredi	29-sept-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Jeudi	30-sept-21			GAGEST-Wittersdorf	A

Ambulances GAGEST-Wittersdorf
Stationnement : WITTERSDORF

► 03.89.37.00.90
N° d'identification : 68250353 7

Ambulances MULLER / Dannemarie
Stationnement : DANNEMARIE

► 03.89.25.10.44
N° d'identification : 68250082 2

Ambulances SUD-ALSACE / Waldighoffen
Stationnement : DANNEMARIE

► 03.89.07.78.80
N° d'identification : 68250085 5

ARS GRAND EST
Délégation Territoriale Alsace
Site de Colmar
45 Rue de la Fecht
68000 COLMAR



**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

TABLEAU DE GARDE SECTEUR 9 - SAINT LOUIS SEPTEMBRE 2021
--

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Mercredi	1-sept-21			MULHOUSIENNES	A
Jeudi	2-sept-21			MULHOUSIENNES	A
Vendredi	3-sept-21			⚠ GAGEST-WITTERSDORF	A
Samedi	4-sept-21	MARQUES		⚠ * SUD ALSACE	A
Dimanche	5-sept-21	MARQUES		⚠ * SUD ALSACE	A
Lundi	6-sept-21			⚠ GAGEST-WITTERSDORF	A
Mardi	7-sept-21			MARQUES	A
Mercredi	8-sept-21			MARQUES	A
Jeudi	9-sept-21			MARQUES	A
Vendredi	10-sept-21			MARQUES	A
Samedi	11-sept-21	⚠ GAGEST-WITTERSDORF		MULHOUSIENNES	A
Dimanche	12-sept-21	⚠ GAGEST-WITTERSDORF		MULHOUSIENNES	A
Lundi	13-sept-21			MULHOUSIENNES	A
Mardi	14-sept-21			⚠ GAGEST-WITTERSDORF	A
Mercredi	15-sept-21			⚠ GAGEST-WITTERSDORF	A
Jeudi	16-sept-21			⚠ GAGEST-WITTERSDORF	A
Vendredi	17-sept-21			⚠ GAGEST-WITTERSDORF	A
Samedi	18-sept-21	MULHOUSIENNES		MARQUES	A
Dimanche	19-sept-21	MULHOUSIENNES		MARQUES	A
Lundi	20-sept-21			MARQUES	A
Mardi	21-sept-21			MARQUES	A
Mercredi	22-sept-21			MULHOUSIENNES	A
Jeudi	23-sept-21			MULHOUSIENNES	A
Vendredi	24-sept-21			MULHOUSIENNES	A
Samedi	25-sept-21	MARQUES		MULHOUSIENNES	A
Dimanche	26-sept-21	MARQUES		⚠ * MULLER	A
Lundi	27-sept-21			⚠ GAGEST-WITTERSDORF	A
Mardi	28-sept-21			⚠ GAGEST-WITTERSDORF	A
Mercredi	29-sept-21			⚠ GAGEST-WITTERSDORF	A
Jeudi	30-sept-21			MARQUES	A

Ambulances MARQUES / Bartenheim
Stationnement : BARTENHEIM
Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller
Stationnement : SAINT-LOUIS
Ambulances MULHOUSIENNES
Stationnement : SIERENTZ
Ambulances GAGEST-Wittersdorf
Stationnement : WITTERSDORF

- ▶ 03.89.68.30.30
N° d'identification : 68250026 9
- ▶ 03.89.69.10.00
N° d'identification : 68250004 6
- ▶ 03.89.43.79.79
N° d'identification : 68250071 5
- ▶ 03.89.37.00.90
N° d'identification : 68250353 7

⚠ * secteur fusionné avec le secteur 8 - Altkirch - validé par l'ARS

ARS GRAND EST
Délégation Territoriale Alsace
Site de Colmar
45 Rue de la Fecht
68000 COLMAR